

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT) AVEC LA SOCIETE SG2A L'HACIENDA

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 103

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 25

BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à TURPIN Dominique
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à BERMANN Clara
HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis
JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 9

BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, DE JESUS PEDRO Nelson, JOSSEAUME Dominique, LEMARIE Lionel, MARIAGE Joël, MOUTENOT Laurent, REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

118 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

6 ABSTENTION :

BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

4 NE PREND PAS PART :

ALAVI Laurence, DELRIEU Christophe, OURS-PRISBIL Gérard, TELLIER Martine

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine elle exerce la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage en lieu et place des communes membres.

Le territoire est doté de six aires d'accueil représentant 84 places réparties comme suit :

- aire d'accueil permanente de Limay sise 6, chemin latéral sud (16 places) ;
- aire d'accueil permanente de Buchelay sise Chemin des Closeaux (15 places) ;
- aire d'accueil permanente de Gargenville sise 23, avenue du Colonel Fabien (10 places) ;
- aire d'accueil permanente d'Aubergenville sise Zac des chevries (15 places) ;
- aire d'accueil permanente de Les Mureaux sise rue Bérégovoy (16 places) ;
- aire d'accueil permanente de Conflans-Sainte-Honorine sise 1, rue Aimé Bonna (12 places).

À moyen terme, il sera doté d'un terrain familial de 13 emplacements à Vernouillet et, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle-de-Seine et la Communauté de communes Gally-Mauldre, d'une aire de grand passage sur les communes de Carrières-Sous-Poissy et Triel-Sur-Seine.

La Communauté urbaine a conclu un marché de prestations de services avec un gestionnaire chargé d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion des aires d'accueil qui lui sont confiées.

Le gestionnaire a notamment en charge la perception auprès des gens du voyage, en sa qualité de régisseur de recettes pour le compte de la Communauté urbaine, de redevances journalières d'occupation.

L'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale prévoit que l'aide au logement temporaire 2 (ALT2), déterminée en fonction d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part, de l'occupation effectives de celles-ci, soit versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage désignées dans le cadre d'une attribution d'un marché public.

Financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale et versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), cette aide a été créée pour inciter les communes de plus de 5 000 habitants à mettre à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Lors de la mise en place du marché pour la gestion des aires d'accueil conclu le 23 décembre 2020 entre la Communauté urbaine et la société SG2A-l'Hacienda, il a été convenu que le titulaire du marché reverserait l'aide perçue par le biais d'une convention de reversement à signer par les parties, objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022,
- d'ajouter que les recettes prévisionnelles d'un montant de 70 622 € sont inscrites au budget principal au chapitre 74, nature 7478,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5215-20,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 851-1 à L. 851-4 et R. 851-2 et suivants,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'aire d'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire perçue à l'article 851-1 du code de la sécurité sociale, et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la notification du marché public n°2020-075 du 23 décembre 2020 relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial sur le territoire de la Communauté urbaine, notamment l'article 9 du CCAP qui prévoit que le titulaire reversera l'aide perçue au titre de l'allocation logement temporaire 2 (ALT2) concernant les aires d'accueil des gens du voyage à la communauté urbaine par le biais d'une convention de reversement signé par les deux parties,

VU les conventions conclues entre l'Etat et la société SG2A l'Hacienda en application à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Buchelay, Gargenville, Aubergenville, Limay, Les Mureaux et Conflans-Sainte-Honorine au titre de l'année 2022,

VU le projet de convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2022 proposée,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 28 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires des gens du voyage au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : AJOUTE que les recettes prévisionnelles d'un montant de 70 622 € (soixante-dix-mille-six-cent-vingt-deux euros) sont inscrites principal au chapitre 74 nature 7478.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/04/2023

Exécutoire le : 13/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile